UIT-T
SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.711

ASPECTS GÉNÉRAUX DES SYSTÈMES DE TRANSMISSION NUMÉRIQUES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX

MODULATION PAR IMPULSIONS ET CODAGE (MIC) DES FRÉQUENCES VOCALES

Recommandation UIT-T G.711

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1	La Recommandation G.711 de l' UIT-T a été publiée dans le fascicule III.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait
du	Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les
coı	nditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2	Dans	la	présente	Recommandation,	le	terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécon	nmunica	itio	n ou une	exploitation reconn	ue.							

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation G.711

MODULATION PAR IMPULSIONS ET CODAGE (MIC) DES FRÉQUENCES VOCALES

(Genève, 1972; modifiée par la suite)

1 Considérations générales

Pour le codage de signaux à fréquences vocales, on recommande l'emploi des caractéristiques ci-dessous.

2 Taux d'échantillonnage

La valeur nominale recommandée pour la fréquence d'échantillonnage est de 8000 échantillons par seconde, à \pm 50 x 10^{-6} .

3 Loi de codage

- 3.1 Pour les circuits internationaux, on doit utiliser huit éléments binaires par échantillon.
- 3.2 On recommande deux lois de codage, communément appelées loi A et loi µ. Ces lois sont définies: la première, dans les tableaux 1a/G.711 et 1b/G.711, et la seconde, dans les tableaux 2a/G.711 et 2b/G.711.

Quand on applique la loi μ dans des réseaux où le signal de caractère constitué uniquement de zéros doit être supprimé, le signal de caractère correspondant à des amplitudes d'entrée négatives entre les amplitudes de décision 127 et 128 doit être 00000010, et l'amplitude à la sortie du décodeur est de -7519. C'est l'amplitude 125.

- 3.3 Le nombre des amplitudes quantifiées est déterminé par la loi de codage.
- 3.4 Les conduits numériques entre des pays qui ont adopté des lois de codage différentes doivent transmettre des signaux codés selon la loi A. Si deux pays ont adopté la même loi, c'est celle- ci qu'il convient d'appliquer sur les conduits numériques entre ces pays. Si deux pays n'appliquent pas la même loi, c'est à celui qui a adopté la loi μ qu'incombe le transcodage.
- 3.5 Les lois de conversion sont données aux tableaux 3/G.711 et 4/G.711.
- 3.6 Conversion en MIC uniforme et inversement

Chaque "amplitude de décision" et chaque "valeur quantifiée" de la loi A (ou μ) doivent être associées à une "valeur MIC uniforme". (Pour une définition de l'"amplitude de décision" et de la "valeur quantifiée", voir la Recommandation G.701 et en particulier la figure 2/G.701.) Cela nécessite l'application d'un codage MIC uniforme à 13 (14) bits. L'application de la MIC loi A et de la MIC loi μ sur le codage uniforme est représentée respectivement par les tableaux 1/G.711 et 2/G.711. La conversion des valeurs MIC à codage uniforme correspondant aux amplitudes de décision en valeurs de la loi A ou de la loi μ dépend des spécifications des équipements concernés. Une option est décrite au § 4.2.8 de la Recommandation G.721, dans le cadre du sous-bloc COMPRESS.

4 Transmission des signaux de caractères

Lorsque des signaux de caractères sont émis en série, c'est-à- dire consécutivement sur un support physique, le bit 1 (bit de polarité) est émis le premier et le bit 8 (bit de plus faible poids) le dernier.

5 Relation entre les lois de codage et le niveau des fréquences vocales

La relation entre les lois de codage des tableaux 1/G.711 et 2/G.711 et le niveau des fréquences vocales est définie comme suit.

La suite des signaux de caractère, du tableau 5/G.711 pour la loi A ou du tableau 6/G.711 pour la loi μ , étant appliquée périodiquement à l'entrée du décodeur, il doit y avoir à toute sortie basse fréquence du multiplex MIC un signal sinusoïdal de 1 kHz à un niveau nominal de 0 dBm0.

La capacité de charge théorique ($T_{\rm max.}$) correspondante est de +3,14 dBm0 pour la loi A, et +3,17 dBm0 pour la loi μ .

Remarque — L'emploi d'une autre séquence périodique numérique représentant une fréquence nominale de référence de 1020~Hz à un niveau nominal de -10~dBm0 (valeur préférée, voir la Recommandation O.6) ou de 0~dBm0 est acceptable, pour autant que la précision théorique de cette séquence ne varie pas de plus de $\pm~0.03~dB$ par rapport à un niveau de -10~dBm0 ou de 0~dBm0, respectivement. Conformément à la Recommandation O.6, la tolérance de fréquence spécifiée doit être de 1020~Hz - 7~Hz à 1020~Hz + 2~Hz.

Si on utilise une séquence représentant un niveau de -10 dBm0, le niveau nominal aux sorties fréquences vocales doit être de -10 dBm0.

TABLEAU 1a / G.711 Loi A: amplitudes à l'entrée positives

1	2	3	4	5	6	7	8	
Numéro des	Nombre de gammes × dimension	Amplitude aux extrémités	Numéro des amplitudes	Amplitude de décision x _n	Signal de caractère avant inversion des bits pairs	Valeur quantifiée (amplitude à	Numéro des amplitudes	
segments	des gammes	des segments	de décision <i>n</i>	(voir la remarque 1)	Numéro des bits 1 2 3 4 5 6 7 8	la sortie du décodeur) y _n	à la sortie du décodeur	
		4096	(128)	(4096)				
			127	3968 —	1111111	- 4032	128	
7	16 × 128				(voir la remarque 2)			
		2048	113	2176 —	11110000	- 2112	113	
6	16 × 64	2048	97	1088 —	(voir la remarque 2)			
		1024	96	1024 —	11100000	- 1056	97	
5	16 × 32				(voir la remarque 2)			
			81	544 —	1 1 0 1 0 0 0 0	- 528	81	
4	16 × 16	512	80 	512 —	(voir la remarque 2)			
			65	272 —	1 1 0 0 0 0 0 0	- 264	65	
3	16 × 8	256	64 	256 —	(voir la remarque 2)		 	
		120	49 48	136 —	10110000	- 132	49	
2	16 × 4	128			(voir la remarque 2)			
		6.4	33	68 —	10100000	- 66	33	
		64	32	64 —				
1 1	32 × 2		 		(voir la remarque 2)			
▼			1	2 —				
			0	0	10000000	- 1	1	

Remarque l - 4096 unités d'amplitude normée correspondent à $T_{\text{max}} = 3,14$ dBm0. Remarque 2 - Les signaux de caractère sont obtenus par inversion des bits de rang pair des signaux de la colonne 6. Avant cette inversion, le signal de caractère correspondant aux amplitudes à l'entrée positives comprises entre deux amplitudes de décision successives n + 1 (voir colonne 4) est (128 + n)modulo 2. $x_{n-1} + x_n$

Remarque 3 – L'amplitude à la sortie du décodeur est $y_n = \frac{x_{n-1} + x_n}{2}$ pour n = 1, ..., 127, 128.

Remarque 4 – x_{128} est une amplitude virtuelle de décision.

Remarque 5 - Dans les tableaux 1/G.711 et 2/G.711, les valeurs du codage uniforme sont indiquées dans les colonnes 3, 5 et 7.

TABLEAU 1b / G.711

Loi A: amplitudes à l'entrée négatives

	1	2	3	4	5	6	7	8
	Numéro des	Nombre de gammes × dimension	Amplitude aux extrémités	Numéro des amplitudes	Amplitude de décision x _n (voir la	Signal de caractère avant inversion des bits pairs	Valeur quantifiée (amplitude à la sortie du	Numéro des amplitudes
	segments	des gammes	des segments	de décision <i>n</i>	(voir la remarque 1)	Numéro des bits 1 2 3 4 5 6 7 8	décodeur) y_n	à la sortie du décodeur
				0	0			
ľ				1	-2 —	0 0 0 0 0 0 0 0	1	l !
	1	32 × 2				(voir la remarque 2)		
								į į
-	_		-64	32	-64	00100000	66	33
	2	16 × 4		33	-68	(voir la remarque 2)		
			-128	48	-128	00110000	132	49
	3	16 × 8		49	-136			
		,				(voir la remarque 2)		
	4	16 × 16	-256	64	-256	01000000	264	65
1	7	10 × 10		65	-272	(voir la remarque 2)		
-			-512	80	-512			
	5	16 × 32		81	-544	01010000	528	81
						(voir la remarque 2)		
\vdash	-		-1024	96	-1024	0 1 1 0 0 0 0 0	1056	97
	6	16 × 64		97	-1088			
			-2048	112	-2048	(voir la remarque 2)		!
			2040	113	-2176	01110000	2112	113
	7	16 × 128			-2170 	(voir la remarque 2)		1
				127	-3968	0 1 1 1 1 1 1 1		120
			-4096	(128)	(-4096)		4032	128

Remarque I – 4096 unités d'amplitude normée correspondent à T_{max} = 3,14 dBm0. Remarque 2 – Les signaux de caractère sont obtenus par inversion des bits de rang pair des signaux de la colonne 6. Avant cette inversion, le signal de caractère correspondant aux amplitudes à l'entrée négatives comprises entre deux amplitudes de décision successives n et n+1 (voir colonne 4) est n-modulo 2. $x_{n-1} + x_n$

Remarque 3 – L'amplitude à la sortie du décodeur est $y_n = \frac{x_{n-1} + x_n}{2}$ pour n = 1, ..., 127, 128.

Remarque $4 - x_{128}$ est une amplitude virtuelle de décision.

Remarque 5 - Dans les tableaux 1/G.711 et 2/G.711, les valeurs du codage uniforme sont indiquées dans les colonnes 3, 5 et 7.

4

TABLEAU 2a / G.711 Loi μ : amplitudes à l'entrée positives

1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro des	Nombre de gammes × dimension	Amplitude aux extrémités	Numéro des amplitudes	Amplitude de décision x _n (voir la	Signal de caractère	Valeur quantifiée (amplitude à la sortie du	Numéro des amplitudes à la sortie
segments	des gammes	des segments	de décision <i>n</i>	remarque 1)	Numéro des bits 1 2 3 4 5 6 7 8	décodeur) y_n	du décodeur
		8159	(128)	(8159)	10000000	- 8031	127
8	16 × 256		127	7903 —	(voir la remarque 2)		
		4063	113	4319 —	10001111	- 4191	112
7	16 × 128	4003		4003	(voir la remarque 2)		
		2015	97	2143 —	10011111	2079	96
6	16 × 64	2015	96	2013	(voir la remarque 2)		
			81	1055	10101111	- 1023	80
5	16 × 32	991	80	991 —	(voir la remarque 2)		
			65	511 —	1011111	495	64
4	16 × 16	479	64	479 —	(voir la remarque 2)		
			49	239 —	1 1 0 0 1 1 1 1	- 231	48
3	16 × 8	223	48	223 —	(voir la remarque 2)		
			33	103 —	11011111	- 99 - 99	32
2	16 × 4	95	32	95 —	(voir la remarque 2)		
			17	35 —	1110111	- 33	16
· ·	152	31	16	31 —	(voir la remarque 2)		
1	15 × 2		2	3 -	1 1 1 1 1 1 0	_ 2	1
↓	1 × 1		0	0 —	1111111	0	0

Remarque I - 8159 unités d'amplitude normée correspondent à $T_{\text{max}} = 3,17 \text{ dBm0}$. Remarque 2 - Le signal de caractère correspondant aux amplitudes à l'entrée positives comprises entre deux amplitudes de décision successives n et n + 1 (voir colonne 4) est $(255 - n)_{\text{modulo }} 2$.

successives n et n+1 (voir coionne 4) est (235-n) modulo 2. Remarque 3 – L'amplitude à la sortie du décodeur est $y_0 = x_0 = 0$ pour n = 0, et $y_n = \frac{x_n + x_{n+1}}{2}$ pour n = 1, 2, ..., 127.

Remarque $4 - x_{128}$ est une amplitude virtuelle de décision.

Remarque 5 - Dans les tableaux 1/G.711 et 2/G.711, les valeurs du codage uniforme sont indiquées dans les colonnes 3, 5 et 7.

TABLEAU 2b / G.711 Loi μ : amplitudes à l'entrée négatives

1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro des segments	Nombre de gammes × dimension des gammes	Amplitude aux extrémités des segments	Numéro des amplitudes de décision n	Amplitude de décision x _n (voir la remarque 1)	Signal de caractère Numéro des bits	Valeur quantifiée (amplitude à la sortie du décodeur) y _n	Numéro des amplitudes à la sortie du décodeur
	J			,	1 2 3 4 5 6 7 8	decodeur) y _n	
†	1 × 1		0	0 —	0111111	0	0
1			2	-3 —	0 1 1 1 1 1 1 0	2 1	1
	15 × 2	21	1		(voir la remarque 2)		
		-31	16	-31	0 1 1 0 1 1 1 1	33	16
2	16 × 4		17	-35 	(voir la remarque 2)		
		-95	32	_95 [']	0 1 0 1 1 1 1 1	99	32
3	16 × 8		33	-103	(voir la remarque 2)		
		-223	48	-223	01001111	231	48
4	16 × 16		49 	-239	(voir la remarque 2)		
		-479	64	i 479	00111111	495	64
5	16 × 32		65	-511 	(voir la remarque 2)		1
		-991	80	_991 —	0 0 1 0 1 1 1 1	1023	80
6	16 × 64		81	-1055 — 	(voir la remarque 2)		
		-2015	 96	-2015	0 0 0 1 1 1 1 1	2079	96
7	16 × 128		97	-2143	(voir la remarque 2)		
		-4063	112	-4063 —	00001111	4191	112
			113	-4319 —	(voir la remarque 2)		
8	16 × 256		126	-7647 	0 0 0 0 0 0 0 1	– <i>–</i> 7775	126
		-8159	127 (128)	-7903 (-8159)	0 0 0 0 0 0 0 0	-8031	127

Remarque 1 - 8159 unités d'amplitude normée correspondent à $T_{\text{max}} = 3,17 \text{ dBm0}$. Remarque 2 - Le signal de caractère correspondant aux amplitudes à l'entrée négatives comprises entre deux amplitudes de décision successives n et n+1 (voir colonne 4) est $(127-n)_{\text{modulo 2}}$ pour n=0, 1, ..., 127. Remarque 3 - L'amplitude à la sortie du décodeur est $y_0 = x_0 = 0$ pour n=0, et $y_n = \frac{x_n + x_{n+1}}{2}$ pour n=1, 2, ..., 127.

Remarque 4 - x_{128} est une amplitude virtuelle de décision.

Remarque 5 - Dans les tableaux 1/G.711 et 2/G.711, les valeurs du codage uniforme sont indiquées dans les colonnes 3, 5 et 7.

TABLEAU 3/G.711

Conversion de loi μ à loi A

Loi μ	Loi A	Loi μ	Loi A
Numéro de la valeur à la sortie du décodeur	Numéro de la valeur à la sortie du décodeur	Numéro de la valeur à la sortie du décodeur	Numéro de la valeur à la sortie du décodeur
0	1	44	41
1	1	45	42
2	2	46	43 44
3 4	2 3	47 48	46
5	3	49	48
6	4	50	49
7	4	51	50
8 9	5 5	52 53	51 52
9 10	6	54	53
11	6	55	54
12	7	56	55
13	7 0	57 58	56 57
14 15	8 8	59	58
16	9	60	59
17	10	61	60
18	11	62 63	61 62
19 20	12 13	64	64
21	14	65	65
22	15	66	66
23	16	67 68	67 68
24 25	17 18	69	69
26	19	70	70
27	20	71	71
28	21	72	72 73
29 30	22 23	73 74	74
31	24	75	75
32	25	76	76
33	27	77 78	77 78
34 35	29 31	79	79
35 36 37 38 39	33	80	81
37	33 34	80 81 82	82 83
38	35 36	82 83	83
39 40	36	84	85
41	38	85	85 86
42	39	86	87
43	40	87	88
		127	128

Remarques relatives au tableau 3/G.711

Remarque 1 – Les signaux à la sortie d'un codeur de la loi A font l'objet d'une inversion des bits de rang pair, appliquée conformément à la remarque 2 du tableau 1a/G.711. En conséquence, les signaux de sortie d'un convertisseur de loi μ à loi A doivent faire l'objet d'une inversion des bits de rang pair.

Remarque 2 – Si une conversion μ -A est suivie d'une conversion A- μ , la plupart des octets reprennent leur valeur initiale. Seuls les octets numéros 0, 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 qui correspondent à la valeur de sortie du décodeur de loi μ sont modifiés (les numéros augmentant de 1). En outre, dans ces octets, seul le bit n° 8 (bit de poids faible en MIC) est modifié. Par conséquent, la double conversion μ -A- μ est transparente aux bits n os 1 à 7.

De même, si une conversion A- μ est suivie d'une conversion μ -A, seuls les octets numéros 26, 28, 30, 32, 45, 47, 63 et 80 correspondant à la valeur de sortie du décodeur de loi A sont modifiés. Ici encore, seul le bit n° 8 est modifié, c'est-à-dire que la double conversion A- μ -A, elle aussi, est transparente aux bits $n^{\circ s}$ 1 à 7.

Une conséquence de cette propriété est que dans la majeure partie de la gamme des signaux analogiques à fréquences vocales, la distorsion de quantification additionnelle causée par la conversion μ -A- μ ou A- μ -A est considérablement plus faible que celle causée par la conversion μ -A ou A- μ (voir la Recommandation G.113).

On a obtenu la transparence de la double conversion A- μ -A pour les bits de 1 à 7 en modifiant légèrement le tableau par rapport à la conversion optimale: μ -80 est converti en A-81 au lieu de A-80, et A-80 est converti en μ -79 au lieu de μ -80. Ce changement a un effet négligeable sur la distorsion de quantification.

TABLEAU 4/G.711

Conversion de loi A à loi μ

<i>Loi A</i> Numéro de la valeur à	Loi μ Numéro de la valeur à	Loi A Numéro de la valeur à	Loi μ Numéro de la valeur à
la sortie du décodeur	la sortie du décodeur	la sortie du décodeur	la sortie du décodeur
1	1	51	52
2	3	52	53
3 4	5 7	53 54	54 55
5	9	55	56
6	11	56	57
7	13	57	58 59
8 9	15 16	58 59	60
10	17	60	61
11	18	61	62
12	19 20	62 63	63 64
13 14	20 21	64	64
15	22	65	65
16	23	66	66 67
17 18	24 25	67 68	68
19	26	69	69
20	27	70	70
21	28	71 72	71 72
22 23	29 30	73	73
24	31	74	74
25	32	75	75
26	32 33	76 77	76 77
27 28	33	78	78
29	34	79	79
30	34	80	79
31	35 35	81 82	80 81
32 33	36	83	82
34	37	84	83
35	38	85 86	84 85
36 37	39 40	87	86
38	41	88	86 87
38 39	42	89	88 89
40 41	43 44	90 91	90
41	45	92	91 92
43	46	93	92
44	47	94 95	93 94
45 46	48 48	95	95
40 47	49	97	96
48	49	98	97
49	50 51	•	
50	J1	·	•
		128	127

Remarques relatives au tableau 4/G.711

Remarque 1 – Les signaux à la sortie d'un codeur de loi A font l'objet d'une inversion des bits de rang pair, appliquée conformément à la remarque 2 du tableau 1a/G.711. En conséquence, les signaux de l'entrée d'un convertisseur de loi A à loi μ seront déjà dans cet état, de sorte que le convertisseur doit assurer l'élimination de la conversion des bits de rang pair.

Remarque 2 – Si une conversion μ -A est suivie d'une conversion A- μ , la plupart des octets reprennent leur valeur initiale. Seuls les octets numéros 0, 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 qui correspondent à la valeur de sortie du décodeur de loi μ sont modifiés (les numéros augmentant de 1). En outre, dans ces octets, seul le bit n° 8 (bit de poids faible en MIC) est modifié. Par conséquent, la double conversion μ -A- μ est transparente aux bits n° s 1 à 7.

De même, si une conversion A- μ est suivie d'une conversion μ -A, seuls les octets numéros 26, 28, 30, 32, 45, 47, 63 et 80 correspondant à la valeur de sortie du décodeur de loi A sont modifiés. Ici encore, seul le bit n° 8 est modifié, c'est-à-dire que la double conversion A- μ -A, elle aussi, est transparente aux bits $n^{\circ s}$ 1 à 7.

Une conséquence de cette propriété est que dans la majeure partie de la gamme des signaux analogiques à fréquences vocales, la distorsion de quantification additionnelle causée par la conversion μ -A- μ ou A- μ -A est considérablement plus faible que celle causée par la conversion μ -A ou A- μ (voir la Recommandation G.113).

On a obtenu la transparence de la double conversion A- μ -A pour les bits de 1 à 7 en modifiant légèrement le tableau par rapport à la conversion optimale: μ -80 est converti en A-81 au lieu de A-80, et A-80 est converti en μ -79 au lieu de μ -80. Ce changement a un effet négligeable sur la distorsion de quantification.

TABLEAU 5/G.711

TABLEAU 6/G.711

Loi A												
1	2	3	4	5	6	7	8					
0	0	1	1	0	1	0	0					
0	0	1	0	0	0	0	1					
0	0	1	0	0	0	0	1					
0	0	1	1	0	1	0	0					
1	0	1	1	0	1	0	0					
1	0	1	0	0	0	0	1					
1	0	1	0	0	0	0	1					
1	0	1	1	0	1	0	0					

Loi μ												
1	2	3	4	5	6	7	8					
0	0	0	1	1	1	1	0					
0	0	0	0	1	0	1	1					
0	0	0	0	1	0	1	1					
0	0	0	1	1	1	1	0					
1	0	0	1	1	1	1	0					
1	0	0	0	1	0	1	1					
1	0	0	0	1	0	1	1					
1	0	0	1	1	1	1	0					